COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNICATION

DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

relative à la consultation fédérale sur la modification de l'ordonnance sur la poste (OPO) et sur les nouveaux critères d'accessibilité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'accessibilité du service postal universel et des services de paiements doivent être assurés à l'avenir de manière plus différenciée. C'est la conclusion à laquelle est arrivée le groupe de travail sur le service postal universel, mis sur pied par la conseillère fédérale Doris Leuthard. Dans son rapport, il présente les solutions applicables à la future organisation du réseau postal. Il propose notamment de mesurer l'accessibilité à l'échelle cantonale, d'intensifier la communication entre les cantons, les communes et la Poste et d'améliorer l'attractivité des agences. La modification de l'ordonnance du 29 août 2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01) est la conséquence des recommandations réalisées par le groupe de travail.

Le Conseil d'Etat vaudois a chargé le Département de l'économie, de l'innovation et du sport de préparer une réponse à la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la poste concernant les nouveaux critères d'accessibilité. Dans cette perspective, la Municipalité a été sollicitée afin de donner son avis sur cet objet.

La Municipalité, dans sa séance du 26 juillet 2018, a examiné avec attention les modifications proposées et analysées par le groupe de travail. Elle s'est positionnée comme suit :

- *de manière générale*, elle salue la volonté de modifier l'ordonnance sur la poste. En effet, la Municipalité regrette cette politique qui vise à fermer les offices postaux et estime que la Commune de Montreux devrait abriter 4 offices, ce qui la conduit à proposer les modifications suivantes:

  - *la densité de la population pour la détermination des points d'accès desservis* (office de poste ou agence) : le projet préconise 15'000 habitants comme seuil (art. 33 al. 5bis). Compte tenu de la répartition géographique de la Riviera, et de Montreux en particulier avec ses nombreux quartiers et villages, la Municipalité demande de définir la limite à 8'000 habitants ;

– *le délai en cas de fermeture ou de transfert de points d'accès* : vu les expériences constatées sur le territoire communal, il appert que le délai de six mois proposé pour que la Poste consulte les autorités communales (art. 34 al. 1) n'est pas suffisant. La réalité des négociations entre les différents partenaires en vue de trouver des solutions satisfaisantes nous a montré que six mois ne suffisaient pas. Dès lors, la Municipalité propose de modifier ce délai à 24 mois, ce qui ne semble pas excessif compte tenu de la gestion et de la planification nécessaires au sein de la Poste.

Cette prise de position a été transmise au Canton de Vaud, à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ainsi qu'à l'Union des Villes Suisses (UVS) le 7 août 2018.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée le 24 août 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — Le Secrétaire

L. Wehrli — O. Rapin

L.S.